



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

Le 02 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Sandrine LECLERC à Patrick CALLAIS,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

Absent:

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Réjan SAUPIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUNGALOW ENTRE LA SOCIETE INSPECTAS ET LA VILLE DE LE TRAIT - CM/22/083

Le Conseil Municipal est informé que la Ville souhaite conclure une convention de mise à disposition d'un bungalow, équipé d'un point électrique et d'un disjoncteur, avec la société Inspectas.

La Ville souhaite utiliser ce modulaire comme « PC SECURITE » lors des manifestations municipales sur 3 dates soit :

- le 25 juin 2022 pour les Estivales St Jean
- le 13 juillet 2022 pour le feu d'artifice musical et l'animation dansante
- les 3 et 4 septembre 2022 pour la fête de la moto

Le modulaire sera mis en place par la société INSPECTAS sur le site de la manifestation.

En contrepartie de ce prêt, la Ville s'engage à mettre à disposition, pendant 10 jours, un de ses véhicules GOUPIL ainsi que l'apposition du logo de la société Inspectas sur l'ensemble des supports de communication mis en place pour les Estivales St Jean.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition d'un bungalow entre la société Inspectas et la ville de LE TRAIT, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 3 juin 2022

